EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 11 JANVIER 2019

N°1-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	**URBANISME**
Présents	12	**Approbation du Plan Local d'Urbanisme et approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**
Votants	14	

◊ Convocation du 4 janvier 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi onze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Dominique GUICHARD, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaël CRAHES, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Bénédicte LECERF-CARCOUËT donne pouvoir à Dominique GUICHARD
Mathias MERCIER donne pouvoir à Sylvain LAUNAY

✐ Gwénaël CRAHES a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de LA GRIGONNAIS en date du 12 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de LA GRIGONNAIS le 7 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LA GRIGONNAIS en date du 8 juin 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ainsi que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 4 janvier 2019 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés ;

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient des ajustements mineurs au PLU ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

…/…

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20190111-1-2019-DE
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le PLU en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération,
- d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (aucune modification n'a été apportée).

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois

- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées seront tenus à la disposition du public à la mairie de LA GRIGONNAIS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2019

Le Maire,

Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20190111-1-2019-DE
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019